

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/01/2024

Date de la convocation dématérialisée 02/01/2024
Date d'affichage 02/01/2024
L' an 2024 et le 9 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie
MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absents ayant donné procuration : BONNEAU Marie Lyne à LOUET Christine

Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : HERCOUET Sylvie

Réf : 2024-01-01

Sécurité : travaux d'installation de vidéo-protection sur la commune de Monthou-sur-Bièvre: Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR)-Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL)

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le maire expose que la Municipalité de MONTHOU-SUR-BIEVRE dans un souci de sécurisation des biens de ses habitants ainsi que pour la protection de ses bâtiments municipaux, souhaite mettre en place un système de vidéoprotection. Il est rappelé que les bâtiments communaux ont fait l'objet de vols avec effractions à plusieurs reprises.

Une réflexion a eu lieu, et une réunion s'est tenue en mairie en présence du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale du Loir-et-Cher et d'un prestataire de service en vidéoprotection afin d'optimiser les choix d'emplacements des caméras et la faisabilité technique. Ainsi le dispositif envisagé serait :

- 2 caméras avec antenne émettrice sur poteau d'éclairage surveillant le trafic routier sur la D764 ainsi que l'atelier municipal,
- 1 caméra avec antenne émettrice sur pignon de l'école maternelle surveillant la rue de la charmille,
- 1 caméra sur façade de la mairie surveillant le parking ainsi que la salle des fêtes.
- 1 antenne réceptrice sur la mairie

La transmission se faisant par ondes vers un enregistreur avec moniteur dans un accès sécurisé de la mairie. Les images pourront être transmises à la demande au C.O.R.G. (déport d'images).

Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 9 398.00€HT (10 338.€HT + 10% d'imprévus).

Considérant que les travaux de vidéoprotection pourront bénéficier d'un taux allant jusqu'à 80% si la commune adhère au Syndicat Départemental de vidéoprotection.

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240109-DEL2024-01-01-DE

Date de télétransmission : 17/01/2024

Date de réception en préfecture : 17/01/2024

Monsieur le maire expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total hors taxes :	10 338.00€ HT
-subvention DETR-DSIL au taux le plus élevé :	8 270.00€ (80%)
-autofinancement communal	2 068.00€

Echéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- mai juin 2024 consultation des fournisseurs de système de vidéoprotection
- septembre 2024 commencement des travaux
- novembre 2024 réception des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 10 338€ HT
- adopte le dossier et son financement
- dit qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection sera déposée à la Préfecture de Loir-et-Cher,
- dit que la demande d'adhésion au syndicat départemental de vidéoprotection est en cours
- sollicite l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher

le : 17 JAN. 2024
et publication en ligne :

18 JAN. 2024
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, HERCOUET Sylvie



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240109-DEL2024-01-02-DE
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/01/2024

Date de la convocation
dématérialisée
02/01/2024
Date d'affichage
02/01/2024

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie
MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absents ayant donné procuration : BONNEAU Marie Lyne à LOUET Christine

Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : HERCOUET Sylvie

Réf : 2024-01-02

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération relative à l'adhésion au Syndicat intercommunal de vidéoprotection

Monsieur le maire expose que la Municipalité de MONTHOU-SUR-BIEVRE dans un souci de sécurisation des biens de ses habitants ainsi que pour la protection de ses bâtiments municipaux, souhaite mettre en place un système de vidéoprotection. Il est rappelé que les bâtiments communaux ont fait l'objet de vols avec effractions à plusieurs reprises.

Une réflexion a eu lieu, et une réunion s'est tenue en mairie en présence du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale du Loir-et-Cher et d'un prestataire de service en vidéoprotection afin d'optimiser les choix d'emplacements des caméras et la faisabilité technique.

Il est proposé d'adhérer au Syndicat intercommunal de vidéo-protection ayant pour objet le déport d'images des centres de visionnages communaux vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher.

Afin d'adhérer au syndicat la commune doit valider les statuts, autoriser le maire à signer la convention tripartite entre la gendarmerie, la commune et le syndicat de vidéoprotection et désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-accepte l'adhésion au syndicat intercommunal de vidéoprotection

-valide les statuts

-autorise Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la gendarmerie, la commune et le syndicat de vidéoprotection.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, HERCOUET Sylvie

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 17 JAN. 2024
et publication en ligne
Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240109-DEL2024-01-03-DE
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/01/2024**

Date de la convocation L' an 2024 et le 9 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
dématérialisée régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu
02/01/2024 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Date d'affichage
02/01/2024

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF
Kathy, LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie
MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît,
BIGNON Alain

Absents avant donnés procuration : BONNEAU Marie Lyne à LOUET Christine

Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : HERCOUET Sylvie

Réf : 2024-01-03

TOUR DU LOIR ET CHER 2024: ACCORD DE PASSAGE ET DE SUBVENTION

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'occasion du 63ème Tour de Loir-et-Cher épreuve cycliste qui se déroulera
du 10 au 14 avril 2024, l'organisation du TLC nous communique l'itinéraire, les
coureurs traverseront la commune le mercredi 10 avril 2024.

Monsieur le maire informe également de leur demande de subvention
d'organisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil
Municipal à l'unanimité :

- accepte le passage du Tour de Loir-et-Cher sur la commune de
Monthou-sur-Bivière le mercredi 10 avril 2024,
- accorde pour l'organisation de ce dernier une subvention de 122.10€,
soit 0.12 € par habitant,
- autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de

Loir-et-Cher
le : 17 JAN. 2024

et publication en ligne :

18 JAN. 2024

Pierre WARDEGA,
Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au
registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, HERCOUET Sylvie



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240117-DEL2024-01-04-DE
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/01/2024

Date de la convocation
dématérialisée
02/01/2024
Date d'affichage
02/01/2024

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie
MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absents ayant donné procuration : BONNEAU Marie Lyne à LOUET Christine

Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : HERCOUET Sylvie

Réf : 2024-01-04

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération relative avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant n°1 passé avec l'architecte BOUR-ESQUISSE relatif au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multi-services.

Vu la délibération n° 2023-10-47 en date du 09-11-2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multi-services pour un montant total de 180 744.85€HT réparti en 10 lots.

Vu la délibération n° 2023-01-08 en date du 9 février 2023 attribuant à Bour-Esquisse Architecte le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multi-services pour un forfait provisoire de **12 535.00€HT** calculé sur une enveloppe financière affectée aux travaux à **81 000€HT**.

L'avenant n°1 d'un montant de **13 459.50 €HT** représente le coût des travaux définitifs soit **180 700€HT**, considérant que la rémunération de l'architecte est basée sur le coût définitif des travaux, le forfait définitif de rémunération est calculé de la manière suivante :

– Coût définitif des travaux HT :	180 700
– Taux de rémunération :	13.50%
– Soit un forfait définitif de rémunération HT :	24 394.50
– Autre mission REL (inchangé)	1 600.00
– TVA 20% :	5 198.90
– Montant TTC :	31 193.40

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :

télétransmission en
Préfecture de

Loir-et-Cher,
le : 17 JAN. 2024

et publication en ligne :
18 JAN. 2024

Pierre WARDEGA,
Maire.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal entérine la proposition de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multi-services et de par ce fait le montant de la plus-value soit **13 459.50€ HT** portant ainsi le marché de l'architecte BOUR-ESQUISSE à **25 994.50€ HT** (**31 193.40€ TTC**) et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, HERCOUET Sylvie



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240117-DEL2024-01-05-DE
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/01/2024**

**Date de la convocation
dématérialisée**
02/01/2024
Date d'affichage
02/01/2024

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie
MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absents ayant donné procuration : BONNEAU Marie Lyne à LOUET Christine

Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : HERCOUET Sylvie

Réf : 2024-01-05

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Ressources humaines : Délibération portant création et suppression d'un emploi : retrait partiel de la délibération 2023-08-40.

Vu la délibération n°2023-08-40 en date du 12/10/2023 portant création et suppression d'un emploi permanent,

Vu le courriel en date du 21 novembre 2023 émanant des services de la préfecture de Loir-et-Cher informant de la délibération litigieuse.

Vu L'article L. 542-2 du code général de la fonction publique (CGFP) dispose qu'« un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public mentionné à l'article L4.(...) ».

Considérant que la délibération du 12/10/2023 ne vise pas l'avis du comité social territorial, il convient de retirer partiellement de la délibération la suppression d'un emploi permanent.

La suppression du poste d'adjoint administratif à TNC 17.50/35 sera soumis au CST au cours de l'année 2024

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

De retirer de la délibération n°2023-08-40 la suppression du poste administratif à TNC 17.50/35^{ème}

Dit que cette suppression de poste fera l'objet d'une saisine auprès du CST avant d'accepter définitivement cette décision.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : **17 JAN. 2024**
et publication en ligne :
18 JAN. 2024
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, HERCOUET Sylvie

